

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-037-18725/25/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association Festival international d'Art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence pour l'année 2026 - Approbation d'une convention - MGDIS n°13208**

**146095**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine.
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire.
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique.
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité.
- La mise en réseau des équipements et des projets.
- L'équilibre territorial.
- La capacité et la fréquentation.
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Festival International Art Lyrique et Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence.

L'association a pour objet programmer et organiser le Festival d'Art Lyrique, l'Académie de Musique et les Tournées des productions.

L'association propose la programmation 2026 du Festival international d'Art Lyrique présentera un nombre d'opéras resserré et des productions plus légères, avec une forte inscription sur le territoire de la Métropole. L'objectif de l'association est ainsi de développer un véritable réseau par des partenariats structurants et réguliers avec des institutions du territoire, comme les Théâtres, la Friche la Belle de Mai ou la Fondation Camargo à Cassis ; avec l'enseignement supérieur comme Aix-Marseille Université ou le Conservatoire de Marseille ; ou par invitation dans la programmation d'acteurs artistiques locaux.

Le Festival renforcera en 2026 l'axe des diffusions sur les communes du territoire de petites formes lyriques ou musicales, des concerts de l'Académie et de l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée. De même, une quinzaine de projections gratuites des captations des opéras du festival seront organisées sur les communes de la Métropole.

L'ouverture au plus grand nombre se poursuivra avec la consolidation des actions menées par Passerelles -qui ont rassemblé en 2025 environ 4 500 participants auprès de 190 partenaires et une vingtaine de communes de la Métropole ; mais aussi avec la poursuite d'une politique favorisant l'accès des jeunes (Opera On) et des actions de médiation. Enfin, le Festival d'Aix reste un acteur en pointe, agissant avec ses partenaires locaux pour créer un écosystème favorable à la transition sociétale et environnementale.

Le coût total de l'action est de 22 225 000 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2026, dossier MGDIS N° 13208 à hauteur de 930 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 930 000 euros en 2025.

Après instruction, il est proposé d'attribuer une subvention de 930 000 euros pour la réalisation de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Oui le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 930 000 euros à l'Association Festival International Art Lyrique et Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2026.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 pour 80% et de l'exercice 2027 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER